

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 89**

QUORUM : 45

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
76	12	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 26/09/222

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°6 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
VALETTE-DU-VAR**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué en date du 10 septembre 2026 pour le jeudi 17 septembre 2026 à 09h00, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

PRESENTS :

Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Dorothee BERTRAND, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, Mme Lauren BOULAY, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFIANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, M. Pascal GOLETTA, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent ISNARD, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Serge LHOTELLIER, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Emmanuelle MASINI, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, Mme Paule MISTRE, Mme Elodie MONIER, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Dominique NIVAGGIOLI, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Stéphane SACCO, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, Mme Stéphanie SLIMANI, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Thierry TIDONA, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

REPRESENTES :

Mme Martine BÉRARD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Charles BROCHOT ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. François CORNILEAU ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRAUD, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS ayant donné pouvoir à M. Nicolas SALSOU, M. David GERARD ayant donné pouvoir à Mme Jamila LARONZE, Mme Laure LAVALETTE ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Camille SZTEJNHORN ayant donné pouvoir à M. Boris TOUATY, Mme Elodie TESSORE ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON.

ABSENT :

M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 17 septembre 2026

N° D' O R D R E : 26/09/222

**O B J E T : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VALETTE-DU-
VAR**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Valette-du-Var opposable,

VU l'avis conforme n°004528/KK, en application des articles R.104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 23 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°6 du PLU de La Valette-du-Var,

VU la délibération n°25/11/265 du Conseil Métropolitain en date du 17 novembre 2025 justifiant l'absence d'évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de La Valette-du-Var,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°6 mises à la disposition du public,

VU l'absence d'observation portée au dossier de mise à disposition de la modification simplifiée n°6,

VU l'avis du Conseil Municipal de La Valette-du-Var en date du 25 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 8 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de La Valette-du-Var est engagée en vue de permettre de :

- Modifier les règles relatives aux hauteurs des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'intérêt collectif,
- Compléter la définition de l'emprise au sol dans le lexique du règlement,
- Augmenter le taux d'espaces verts au sein de la zone UVc,
- Modifier le règlement de la zone N par la création du secteur Nsa,
- Créer des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement des voies bruyantes,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 6 ne nécessite pas une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le projet de modification impactera le règlement écrit du PLU, la liste des emplacements réservés, les planches graphiques 1, 2, 3, 4 et 5 ainsi que les annexes relatives aux voies bruyantes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- La diminution de ces possibilités de construire,
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- L'application de l'article L131-9 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 6 octobre 2025, qu'il a fait l'objet de deux avis favorables émis par la Chambre d'agriculture du Var et par le Département, que la commune a également rendu un avis, et que les observations formulées par cette dernière dans son courrier en date du 16 octobre 2025, relatif à la modification de l'emplacement réservé n°1 et n° 96, ont été prises en compte,

CONSIDERANT que la suppression du Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) des Essences recommandées pour les plantations et les haies, figurant à l'annexe 1 du PLU et préconisée par l'Agence Régionale de Santé, telle que mentionnée dans le courrier de la ville, ne relève pas du champ de la présente procédure de modification, il n'y a pas lieu de la prendre en compte dans le cadre de cette procédure,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville de La Valette-du-Var ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée dans le registre ou sur l'adresse email mise à la disposition du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Valette-du-Var,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 3

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Valette-du-Var, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 5

DE DIRE que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa publication sur le portail national de l'Urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet du Var et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de la Valette-du-Var durant un mois,
- D'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la mairie de la Valette-du-Var pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 7

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Le Galaxie entrée A, 482 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2^{ème} étage et en Mairie de La Valette-du-Var, Place Général de Gaulle – 83160 La Valette-du-Var, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 septembre 2026

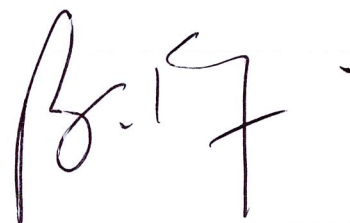
Josée MASSI

Présidente de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Boris TOUATY

Le secrétaire de séance



POUR 87

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN.